



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021

BRECH'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2021/74 DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLU

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 29 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 05 juillet 2021 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Géraldine SELO et M. Steven LE MOULLEC

Était absent : M. Michel LE LEUCH

Étaient excusés : M. Michel MET (donne pouvoir à Mme Amélie FUSIL), Mme Marie-Annick MALÉCOT (donne pouvoir à Mme Chantal MAHIEUX), M. Stéphane COUDERC (donne pouvoir à M. Hervé LE ROUZIC), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre KERBART), M. Olivier MARIE (donne pouvoir à Mme Sabrina BOTHUA), Mme Édeline LE VIGOUROUX (donne pouvoir à M. Fabrice ROBELET) et M. François-Xavier OLIVIER (donne pouvoir à Mme Josiane LE NAVENEC)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

Le village de Botulen regroupe plusieurs bâtiments artisanaux (entreprise de BTP, activité de loisirs, entreprises de maçonnerie, entreprise de peinture).

Lors de la demande d'un propriétaire pour un projet d'extension d'un bâtiment, il s'est avéré que le zonage identifié sur ce bâti est une zone Agricole.

Ce secteur est classé en partie en zone A (agricole) destinée à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et en partie en zone Ni, partie du territoire présentant des activités économiques, non liées à la vocation de la zone, pour lesquelles des extensions limitées seront autorisées.

L'environnement direct des bâtiments est routier, par la présence de la RN 165.

Le siège d'exploitation agricole le plus proche est à plus de 300 m. Il n'y aurait pas d'impact sur la zone agricole car ces parcelles ne sont pas destinées à des activités liées à l'agriculture et les terres ne sont pas cultivées.

Afin d'avoir une homogénéité sur un secteur qui comprend 5 bâtiments ayant des activités économiques et pour permettre des extensions mesurées, il est proposé de supprimer le zonage A impactant trois bâtiments pour les intégrer dans un zonage Ni.

Aussi, il convient d'engager une procédure d'évolution du PLU, principalement en supprimant le zonage A sur les bâtiments cadastrés section ZS n° 252, ZS n° 245 et ZS n° 247 et en agrandissant le zonage Ni.

Il ne pourrait pas être autorisé la construction de nouveaux bâtiments d'activité mais ce changement de zonage permettrait aux activités existantes de réaliser des extensions mesurées.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre le maintien des activités économiques, la procédure participe plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux :

- Conforter des zones d'activités existantes et permettre l'extension mesurée des bâtiments d'activité économique existants.
- Conforter le tissu économique en maintenant des emplois sur le territoire communal.
- Assurer une mixité des fonctions urbaines en permettant l'extension des activités existantes, avec la proximité de l'habitat et en complément des zones d'activités communales ou intercommunales.
- Diversifier les activités économiques sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Brec'h et de définir les modalités de concertation avec le public.

Afin de mener le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BREC'H de manière concertée, conformément à l'article L. 103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la commune de Brec'h décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal de la commune tirera le bilan par délibération.

I - Modalités de concertation

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, à la mairie de Brec'h - 9 rue Georges Cadoudal, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Un résumé non technique présentant le projet envisagé.
 - Un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire les observations et propositions.
- Mise en ligne d'un article dédié à ce projet sur le site internet de la commune (<https://www.brech.fr>) dans la rubrique urbanisme, au sein duquel le résumé non technique sera consultable.
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 Brec'h
 - Par courriel à l'adresse suivante : revisionallegee2@brech.fr
 - Sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie

Les Personnes Publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Brec'h, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, des associations et organismes qui y sont définies, peuvent demander à être consultés sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Brec'h.

II - Mesures d'information

L'information de la tenue d'une concertation sera diffusée selon au moins les moyens suivants :

- Publication d'au moins un article dans le magazine municipal.
- Parution de l'information sur le site internet de la commune de Brec'h (<https://www.brech.fr>)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.132-7 à L.132-9 et L.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17, L.104-2, R.104-1, R.104-8 à R.104-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brec'h approuvé le 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 janvier 2021,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de Brec'h afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que la présente procédure sera menée conjointement à une modification simplifiée n° 1 du PLU et à des révisions allégées,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public,

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09 JUL 2021

ID : 056-215600230-20210705-2021_74-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- DÉFINIT l'objectif premier de la procédure comme étant de permettre le maintien des activités économiques et plus globalement, les objectifs d'intérêts généraux suivants en conformité avec le PADD :
 - Conforter des zones d'activités existantes et permettre l'extension mesurée des bâtiments d'activité économique existants.
 - Conforter le tissu économique en maintenant des emplois sur le territoire communal.
 - Assurer une mixité des fonctions urbaines en permettant l'extension des activités existantes, avec la proximité de l'habitat et en complément des zones d'activités communales ou intercommunales,
- FIXE les modalités de concertation conformément aux prescriptions désignées ci-dessus.

28 pour : 0 abstention : 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 6 juillet 2021

Le Maire,
Fabrice ROBELET

